



*Communiqué
Pour diffusion immédiate*

**LA CERTIFICATION DES RÉSIDENCES
PRIVÉES POUR PERSONNES ÂGÉES :
Un statut spécial pour les organismes sans but lucratif**

Québec, 6 septembre 2011 – Devant la Commission des affaires sociales qui se penche aujourd'hui à Québec sur le projet de loi 16 sur la certification des résidences pour personnes âgées, le Réseau québécois des organismes sans but lucratif d'habitation (RQOH) est venu dire que le poids que fait porter la certification sur les organismes sans but lucratif offrant des logements aux personnes âgées est désormais trop lourd. À ce titre, il demande que les organismes sans but lucratif (OSBL) d'habitation pour personnes âgées du Québec fassent l'objet d'un traitement particulier.

Les OSBL d'habitation ne sont pas des entreprises privées et ne doivent en aucun cas être considérés comme telles. Les résidences communautaires, dont la construction a été financée par des fonds publics, sont gérées par des conseils d'administration formés de bénévoles, souvent eux-mêmes des personnes âgées. Elles hébergent des personnes à revenu faible ou modeste dont la vaste majorité subsiste avec moins de 20 000 \$ par année. Faute de fonds, leurs employés ont souvent des conditions salariales près du salaire minimum. Dans ce contexte particulier, qui paiera la note de la certification?

Comme le souligne Mme Isabelle Leduc, présidente du RQOH : « On ne peut, d'un côté, imposer des règles aux OSBL d'habitation sans leur donner, de l'autre, les moyens de les respecter! »

Le RQOH, estime que le sous-financement actuel des OSBL d'habitation constitue la fausse note dans la partition musicale du ministère de la Santé et des Services Sociaux. Pour remédier à cette situation, il exige que le gouvernement agisse avec plus de cohérence et réclame un financement adéquat des soins de santé relevant des CSSS et prodigués par eux dans les résidences.

De plus, il demande au gouvernement de soutenir plus spécifiquement les OSBL d'habitation pour personnes âgées en y favorisant la formation du personnel et des bénévoles. Le RQOH souhaite également que le gouvernement adopte des budgets à la Société d'habitation du Québec afin d'appuyer concrètement les OSBL d'habitation dans l'entretien, l'adaptation et la modernisation des immeubles.

Le RQOH ajoute que les résidences communautaires s'adressant à des aînés autonomes devraient être exemptées de l'exigence de la certification puisque les

services offerts par celles-ci se limitent aux activités sociales, soit le soutien communautaire, les repas communautaires et la sécurité.

À propos du RQOH

Le Réseau québécois des OSBL d'habitation regroupe huit fédérations régionales en plus de quelques organismes non encore desservis par celles-ci. On trouve, au Québec, près de 1000 OSBL d'habitation totalisant 38 000 unités de logement dont la majorité sont destinées aux personnes âgées (22 000 unités).

-30-

Pour information

Amélie Asselin Brodeur

Communication et événements, RQOH

1-866-846-0163 / 514-846-0163 (#225)

info@rqoh.com / www.rqoh.com & www.habitation-communautaire.org